



**HAL**  
open science

# LE CONCEPT D'INTELLIGENCE TERRITORIALE : APPORTS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Sandrine Basilico, Annie Humbert Droz Swezey

► **To cite this version:**

Sandrine Basilico, Annie Humbert Droz Swezey. LE CONCEPT D'INTELLIGENCE TERRITORIALE : APPORTS DU CONSEIL DE L'EUROPE. 2003. sic\_00490013

**HAL Id: sic\_00490013**

**[https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic\\_00490013](https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00490013)**

Preprint submitted on 7 Jun 2010

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# *LE CONCEPT D'INTELLIGENCE TERRITORIALE : APPORTS DU CONSEIL DE L'EUROPE (47 ETATS MEMBRES, STRASBOURG)*

*Sous-titre : L'INTELLIGENCE TERRITORIALE DOIT INTEGRER LES BIENS PUBLICS MONDIAUX (ONU/PNUD) ET LES OBJECTIFS CULTURELS (CONSEIL de L'EUROPE).*

*Copyright : Conseil de l'Europe & auteur. Propriété intellectuelle des concepts développés par l'auteur reconnue par contrat n° 176/03 du Conseil de l'Europe en octobre 2003*

---

**Annie Humbert-Droz Swezey**

Maître de conférences Sciences de l'Information et de la Communication, ex-physicien nucléaire CERN Genève  
Expert auprès du Conseil de l'Europe,  
Direction Générale IV « Education, Culture et Patrimoine, Jeunesse et Sport »  
Fondatrice et responsable du GREDIC-CNRS UPR36 Groupe de recherches européen sur la diversité culturelle  
Groupe expert auprès du CONSEIL de l'EUROPE avec un budget du Conseil de l'Europe

**Adresse professionnelle**

Université d'Orléans  
Château de La Source, Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 Orléans cedex 2.  
[annie.humbert-droz-swezey@univ-orleans.fr](mailto:annie.humbert-droz-swezey@univ-orleans.fr) + 33 1 46 32 02 21 (Paris)

**Résumé** : Il s'agit ici de voir comment le concept d'intelligence territoriale peut évoluer au regard de nouvelles notions récentes mises en pratique ces dernières années par les organismes internationaux, et actuellement en constante évolution de par leur application dans divers processus de territorialisation européens ou mondiaux (socio-économiques, environnementaux, stratégiques, virtuels...). Ces nouveaux concepts fondamentaux sont reconnus conjointement par le Conseil de l'Europe, l'ONU et l'Unesco lors de l'élaboration de Conventions ou de Directives communes ; ou encore lors de processus de territorialisation :

- en s'appuyant sur l'intelligence économique territoriale, premier exemple, par la mise en réseaux de l'économie des territoires en privilégiant le concept de "Bien Public Mondial" (ONU/PNUD) qui donne la priorité aux "Biens Publics Mondiaux" selon les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) - un Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ; priorités à la lutte contre la pauvreté et la famine ou à la lutte contre les inégalités de sexe et de ressources, priorités aux réseaux d'éducation, de santé, priorités à la préservation de l'environnement, de l'emploi, du commerce équitable, à la gouvernance démocratique...

- ou s'appuyant sur l'intelligence stratégique, second exemple, dans la gestion et la prévention des conflits en Europe, en privilégiant le concept de "démocratie culturelle" qui respecte la diversité culturelle des populations, le dialogue interculturel et interreligieux, selon les principes du Conseil de l'Europe.

Ces concepts ne peuvent qu'intéresser l'aménagement du territoire, en particulier les Régions. Ces notions récentes fournissent un socle commun de réflexions à un nouveau concept d'intelligence territoriale pour lequel nous tenterons de donner une définition, concept d'ores et déjà mis en application par les Régions de l'Europe et du monde au travers du renforcement de leurs liens avec l'ONU/PNUD depuis 2007. L'intelligence territoriale est analysée à la lumière des quatre principes fondateurs du Conseil de l'Europe (la Grande Europe, 47 Etats), à savoir : les Droits de l'Homme (concept de Bien Public Mondial) et la démocratie (gouvernance démocratique) ; la « cohésion sociale » ; le « dialogue interculturel et interreligieux » (concept de « Démocratie culturelle ») ; l'espace de sécurité et de paix européen (« Culture de la Paix »). Il est question ici de "Bien Public Mondial" (origine : ONU/PNUD), de "Démocratie culturelle" (origine : CONSEIL de l'EUROPE) ; mais aussi des notions d'"économie éthique" et de "Néthique" - éthique du net (origines : Unesco).

**Mots clés** : BPM - Bien Public Mondial (origine : ONU/PNUD), Culture de la paix (origine : Conseil de l'Europe), démocratie culturelle (origine : Conseil de l'Europe), diversité culturelle (origine : Unesco & Conseil de l'Europe), dialogue interculturel et interreligieux (origine : Unesco & Conseil de l'Europe), droits culturels (origine : Conseil de l'Europe), économie éthique (origine : Unesco), gouvernance démocratique (origine ONU), intelligence économique, intelligence territoriale, « Néthique » (origine : Unesco), OMD - Objectifs du Millénaire pour le Développement (origine : ONU/PNUD).

## **Le concept d'intelligence territoriale : apports du Conseil de l'Europe**

Sous-titre **L'intelligence territoriale doit intégrer les biens publics mondiaux et les objectifs culturels**

*Copyright : Conseil de l'Europe & auteur ; Council of Europe & author*

Il s'agit ici de voir comment le concept d'intelligence territoriale peut évoluer au regard de notions récentes mises en pratique ces dernières années par les organismes internationaux, et actuellement en constante évolution de par leur application dans divers processus de territorialisation européens ou mondiaux (socio-économique, environnemental, stratégique, virtuel...).

Ces nouveaux concepts fondamentaux sont reconnus conjointement par le Conseil de l'Europe, l'ONU et l'Unesco lors de l'élaboration de Conventions ou de Directives communes ;

ou encore lors de processus de territorialisation

- s'appuyant sur l'intelligence économique territoriale, premier exemple, par la mise en réseaux de l'économie des territoires en privilégiant le concept de "bien public mondial" qui donne la priorité aux "biens publics mondiaux" comme les réseaux d'eau potable, ceux de la santé et ceux de l'éducation primaire, des programmes de l'ONU et de l'Unesco...

- ou s'appuyant sur l'intelligence stratégique, second exemple, dans la gestion et la prévention des conflits en Europe, en privilégiant le concept de "démocratie culturelle" qui respecte la diversité culturelle des populations, un programme du Conseil de l'Europe.

Ces notions ne peuvent qu'intéresser l'Union européenne et l'intelligence territoriale, en particulier. Ces concepts récents fournissent un socle commun de réflexions à celui d'intelligence territoriale pour lequel nous tenterons de donner une nouvelle définition.

L'intelligence territoriale est analysée à la lumière des quatre principes fondateurs du Conseil de l'Europe, à savoir se base sur : 1) les droits de l'Homme (concept de « bien public mondial ») et la démocratie ; 2) la « cohésion sociale » ; 3) le « dialogue interculturel et interreligieux » (concept de « démocratie culturelle ») ; 4) l'espace de sécurité et de paix européen rattaché à une nouvelle notion, la « Culture de la paix ».

Il est question donc ici de "bien public mondial" (origine ONU/PNUD) et de "démocratie culturelle" (origine CONSEIL de l'EUROPE) ; mais aussi des concepts d'"Éthique de l'économie" et de "Néthique", éthique du net (origines Unesco).

### **1. ORIGINE A L'ONU/PNUD DU CONCEPT DE « BPM, BIEN PUBLIC MONDIAL – GPG, GLOBAL PUBLIC GOOD »**

Afin de donner une définition à la notion de « bien public mondial » - « Global Public Good », l'ONU a d'abord défini en économie ce qu'est un « bien public » - « public good », puis ensuite ce qu'est un « public mondial » - « global public », ce dernier concept auquel le Conseil de l'Europe a apporté sa contribution. Les « biens publics mondiaux » ont été définis en 2000 au passage du troisième millénaire à l'ONU lorsqu'ont été fixés les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) - Millennium Development Goals (MDGs) - pour la Planète.

#### **1.1. Le « bien public » - « Public Good » selon l'ONU.**

Les « biens publics », en opposition aux « biens privés », peuvent être consommés et utilisés simultanément par un grand nombre de personnes. Ils se caractérisent par la « non rivalité » - la consommation d'un bien par un individu n'empêche pas sa consommation par un autre ; et par la « non exclusion » - personne ne peut être exclu de la consommation de ce bien, selon Inge KAUL responsable du dossier BPM (GPG) à l'ONU pour le PNUD, Programme des Nations Unies pour le Développement (UNDP, United Nations Development Programme) (cf. 1.

l'unique référence bibliographique d'origine ONU-PNUD, 1999, KAUL I., GRUNBERG I. & STERN M.A., Global Public Goods).

## **1.2. Le «public mondial» - « Global Public » selon l'ONU et le Conseil de l'Europe.**

Le « public mondial » englobe les Etats, les populations nationales et les acteurs locaux (cf. 1. KAUL I. GRUNBERG I. & STERN M.A., 1999, Global Public Goods). Il est donc primordial d'associer à la fois les nations, les acteurs locaux non étatiques à but non lucratif et les populations, dans un esprit de « cohésion sociale » - principe n°2 du Conseil de l'Europe, cohésion sociale à renforcer pour une meilleure « gouvernance démocratique » du territoire ; et dans un esprit de « dialogue interculturel et interreligieux » - principe n°3 du Conseil de l'Europe, pour une stratégie territoriale aboutissant à une « Culture de la paix » - principe n°4.

## **1.3. Le concept de « bien public mondial » - « Global Public Good » selon l'ONU et le Conseil de l'Europe.**

Les « biens publics mondiaux » - principe n°1 du Conseil de l'Europe - appartiennent au domaine de l'« économie éthique » et donc rejoignent la question des Droits de l'Homme (cf.2. United Nations Organisation, 1948), question prioritaire à l'ONU et au Conseil de l'Europe. Il ne s'agit pas d'inventer un nouveau terme, mais de définir les priorités en matière de droits des citoyens, ceci dans le but d'asseoir une intelligence et une stratégie territoriales sur des bases éthiques.

L'Unesco, une branche de l'ONU (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization), voit les BPM comme une « humanisation de la mondialisation » et de la Société de l'information, dans une optique de développement durable intégrant la préservation de l'environnement, l'Homme étant au centre de ce dispositif. En conséquence, il s'agit, pour l'ONU, de préserver à la fois l'Homme et son milieu naturel, élément premier d'une stratégie de territoires locaux, régionaux, internationaux.

## **2. LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT ENRICHIS PAR LE DIALOGUE INTERCULTUREL.**

Selon les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) - Millennium Development Goals (MDGs), fixés par l'ONU en 2000 au passage du troisième millénaire comme on l'a dit, dans son Programme des Nations Unies pour le Développement (cf. 3. site Internet UNDP, United Nations Development Programme), il s'agit, en premier lieu, de satisfaire les besoins primaires de l'Humanité afin de mieux prendre en compte la « dignité humaine » (ONU, Unesco & Conseil de l'Europe).

Se préoccuper des besoins vitaux ne suffit pas pour assurer la cohésion sociale, et la paix sociale et nationale : il faut encore se préoccuper des cultures des peuples et des individus ; et maintenir un dialogue interculturel et interreligieux en respectant leurs droits et en les intégrant dans une politique de « démocratie culturelle » en Europe (Conseil de l'Europe), pour éviter le choc des civilisations (cf. 4. HUNTINGTON S. P., *The clash of civilizations and the remaking of world order*, 1996 ; *Le choc des civilisations*, 1997).

### **2.1. Des objectifs du Millénaire devenus « biens publics mondiaux – Global Public Goods ».**

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) - Millennium Development Goals (MDGs) correspondent à une dizaine de priorités parmi lesquelles figurent des besoins primaires comme :

- 1) réduire l'extrême pauvreté, la famine et la malnutrition dans le monde « *A l'horizon de 2015 et au-delà, il ne fait pas de doute que nous pouvons atteindre l'objectif ultime : nous pouvons éliminer la pauvreté... Mais cela exige un effort indéfectible, collectif et de longue durée* » (cf. 3. site Internet UNDP, déclaration du 25 septembre 2008 à l'ONU à New York de BAN KI-MOON Secrétaire Général des Nations Unies, Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement de 2008 en ligne) ;
- 2) assurer l'éducation primaire pour tous ;
- 3) tendre vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

- 4) 5) 6) réaliser des objectifs de santé en réduisant la mortalité infantile, en améliorant la santé maternelle, en combattant le paludisme et le VIH virus du sida, et d'autres maladies ;
- 7) préserver un environnement durable (air, eau, faune, flore, terre, paysage) en « luttant contre le changement climatique » sans pour autant parler des normes environnementales des pays riches qui coûtent très chères ; établir un partenariat mondial pour la distribution d'eau potable...
- 8) mettre en place un partenariat mondial pour le développement avec pour priorité de lutter contre le chômage des jeunes ; développer le commerce international et des systèmes financiers non discriminatoires ;
- 9) faire avancer la « gouvernance démocratique » des territoires...

Ces neuf objectifs (cf. 3 site Internet UNDP, Rapport sur les Objectifs du Millénaire pour le développement de 2008 en ligne), couvrant les besoins primaires de l'Homme : nutrition, éducation primaire, égalité et autonomisation des femmes, santé, lutte contre le changement climatique et eau potable, partenariat mondial pour le développement avec priorité de lutter contre le chômage des jeunes, développement du commerce international et des systèmes financiers non discriminatoires, « gouvernance démocratique », ont été déclarés « biens publics mondiaux » - « Global Public Goods » pour les siècles à venir, tant qu'ils ne sont pas résolus.

Le premier BPM qui sera pris en compte par l'ONU est l'éducation primaire et sa mise en œuvre à grande échelle est prévue à l'horizon 2015.

## **2.2. Le nécessaire dialogue interculturel et interreligieux.**

L'Unesco et le Conseil de l'Europe s'emploient par tous les moyens à établir le dialogue entre les cultures, si possible pour éviter le choc des civilisations, comme nous l'avons déjà dit. (cf. 4. HUNTINGTON S. P., *The clash of civilizations and the remaking of world order*, 1996 ; *Le choc des civilisations*, 1997).

Car les « droits culturels » sont encore à la traîne et mal défendus. N'existent aujourd'hui, en plus de la *Déclaration universelle des Droits de l'Homme*, au plan international que la *Déclaration sur la diversité culturelle* de l'Unesco/Conseil de l'Europe (cf. 5. Unesco/Conseil de l'Europe, 2001) et la *Convention pour la promotion et la protection des expressions culturelles* (cf. 6. Unesco, 2005).

Selon le Conseil de l'Europe, dans sa *Déclaration d'Opatija* d'octobre 2003, ratifiée à Strasbourg par les 47 ministres de la Culture de la Grande - Europe, la diversité culturelle se situe à deux niveaux : 1. la diversité intra - étatique, qui se rapporte au respect des droits culturels, à la tolérance, au pluralisme politique et culturel et à l'acceptation de l'altérité ; et 2. la diversité inter - étatique qui correspond au principe de l'égalité entre « des cultures également dignes ».

Les divergences culturelles entre individus de diverses communautés ne doivent pas être considérées comme néfastes à la construction d'un projet collectif qui exige - au contraire - la prise en compte des différences et le respect de l'altérité. La diversité culturelle, synonyme d'échanges, permet de combattre l'autarcie génératrice d'enfermement et de xénophobie (cf. 7. CONSEIL DE L'EUROPE, *Déclaration d'Opatija*, 2003).

Il convient alors de sensibiliser les citoyens européens à la richesse de la diversité, d'autant que la mondialisation des échanges ne peut se concevoir que dans le respect de celle-ci (cf. 7.). La diversité culturelle intègre la complémentarité entre l'universel et le singulier, pour que le dialogue interculturel puisse être vécu comme un enrichissement. Elle produit non seulement des relations sociales de type inédit, nourries par les migrations et renforcées par les processus d'échanges, mais aussi de « nouvelles formes d'identité multiculturelle » (Conseil de l'Europe).

On peut définir l'expression « dialogue interculturel » comme, d'une part, les instruments servant à promouvoir et à protéger la « démocratie culturelle » (notion du Conseil de l'Europe) ; et d'autre part, les éléments matériels et immatériels pouvant favoriser la diversité culturelle, à savoir les identités individuelles ou collectives, et les nouvelles formes d'identité multiculturelle ».

## **2.3. Instaurer une « démocratie culturelle » (Conseil de l'Europe) et une « Culture de la paix ».**

Pour le Conseil de l'Europe, le dialogue interculturel s'inscrit nécessairement dans le cadre « des principes de liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, de réunion, d'association et de non-discrimination »,

principes définis aux *articles 9, 10, 11 et 14* de la *Convention européenne des Droits de l'Homme* (cf. 8. CONSEIL DE L'EUROPE, 1950).

Le dialogue interculturel va dans le sens fondamental de la « cohésion sociale ». Les citoyens des 47 Etats membres de la Grande - Europe vivent dans une « démocratie culturelle » où on tente de respecter leurs droits culturels, à savoir ceux énoncés précédemment.

En ce début de troisième millénaire, la multiplication des conflits sociaux et politiques en Europe, exacerbés ces dernières années par la mise en avant des différences culturelles, illustre l'urgence d'une « Culture de la paix » selon les propres termes du Conseil de l'Europe.

### **3. LE NOUVEAU CONCEPT D'INTELLIGENCE TERRITORIALE PROPOSE INTEGRE LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE (ONU/BPM) ET DES OBJECTIFS CULTURELS (CONSEIL de L'EUROPE).**

A cause de l'évolution des données économiques et stratégiques du monde, à cause de la mondialisation, de la Société d'information et des changements de pratiques économiques, sociales, stratégiques notamment dus à l'e-commerce et à la « Net-économie », l'ONU, l'Unesco et le Conseil de l'Europe travaillent sans relâche à de nouveaux concepts pour faire face à un monde en perpétuel mouvement, aux prises avec la crise financière internationale de l'année 2008. La réunion du 25 septembre 2008 sur *Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)* à l'ONU à New York fut l'occasion d'annoncer, au niveau politique le plus élevé, que les gouvernements sont déterminés à renforcer le partenariat mondial pour le développement selon les Objectifs du Millénaire pour le développement ; première étape, la *Conférence internationale de suivi sur le financement du développement* (cf. 3. site Internet UNDP) de Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008.

Aussi va-t-il de soi que, dorénavant à partir de 2008, toute entreprise d'aménagement du territoire faisant appel à l'intelligence économique et à l'intelligence stratégique doit intégrer les « biens publics mondiaux » que sont les OMD, selon l'ONU/PNUD ; doit tenir compte de la diversité culturelle et du dialogue interculturel et interreligieux, selon le Conseil de l'Europe : tel est le nouveau concept d'intelligence territoriale que je propose.

#### **3.1. Intelligence territoriale et OMD/BPM : renforcement des liens entre Régions d'Europe et du monde et l'ONU/PNUD depuis 2007.**

Plus de 1000 délégués des cinq continents étaient réunis à Marseille le 6 mars 2007 pour la première *Convention internationale pour une approche "territoriale" du développement*. L'objectif de celle-ci était de mettre en évidence la synergie qui résulte de l'expertise des Régions d'Europe et du monde en matière de développement et de celle des Nations Unies.

Il s'agit donc de lier « intelligence territoriale » et « intelligence stratégique » aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et aux « biens publics mondiaux » (BPM), au travers du renforcement des liens entre pouvoirs régionaux et locaux des Régions d'Europe et du monde et l'ONU/PNUD, et au travers de différents niveaux d'intervention institutionnel, international, gouvernemental, national, régional, local.

Faire reculer la pauvreté et les inégalités de sexe et de ressources dans les pays pauvres ou émergents, mieux préserver l'environnement, la santé, l'éducation, l'emploi, le commerce équitable, la gouvernance démocratique... en dynamisant - par une coopération internationale novatrice - les aménagements et les développements du territoire aux plans économique, social, environnemental et institutionnel pris dans leur intégralité, tels sont les enjeux de cette nouvelle coopération. De ce fait, plusieurs accords de partenariat ont été signés entre l'ONU/PNUD et diverses Régions européennes, latino-américaines, africaines ou méditerranéennes.

Selon Bruce JENKS, Sous-secrétaire général des Nations Unies, Administrateur assistant du PNUD (cf. 3.) « *Les Régions ont un rôle important à jouer pour relever ces défis... Dans un monde globalisé, les Régions doivent établir un dialogue entre-elles, mais elles doivent également travailler de concert avec les Nations Unies. La politique régionale a constitué, en Europe, un moteur pour le développement et le PNUD aimerait bien transférer cette expérience à l'échelle des pays en voie de développement* ».

### 3.2. Intelligence territoriale : le nouveau concept intègre la diversité culturelle, s'appuie sur la « démocratie culturelle » et la « Culture de la paix » (Conseil de l'Europe).

Au plan de l'intelligence territoriale, pour respecter une certaine éthique de l'économie (« économie éthique » - origine Unesco, commerce équitable, commerce international et systèmes financiers non discriminatoires – origine ONU/PNUD/OMD) et une certaine éthique de l'Internet dans une économie mondialisée (« Néthique » - origine Unesco), il convient de mettre en œuvre un des principes fondateurs du Conseil de l'Europe, à savoir la diversité culturelle et le dialogue interculturel et interreligieux. La diversité culturelle constitue d'ailleurs un enrichissement des pratiques économiques. Au plan de l'intelligence stratégique, cela s'avère tout aussi primordial, et il convient de mettre en œuvre la diversité culturelle et le dialogue interculturel et interreligieux pour prévenir et éviter les conflits. Se fonder sur une « démocratie culturelle » qui respecte les droits culturels de chaque individu ou population ou ethnie et sur une « Culture de la paix », si possible, selon les propres termes du Conseil de l'Europe, reste vital dans tout processus d'intelligence territoriale ou d'intelligence stratégique.

## CONCLUSION

En conclusion, il est nécessaire que les concepts d'intelligence territoriale et d'intelligence stratégique évoluent pour anticiper le changement et intègrent les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en tant que « biens publics mondiaux (BPM) » et la diversité culturelle des populations. En particulier, la vision des nouvelles générations à venir doit être prise en compte. Ces dernières doivent bénéficier d'un traitement prioritaire selon les Objectifs du Millénaire aux plans de la pauvreté et des inégalités de sexe et de ressources, de l'environnement, de la santé, de l'éducation et de l'emploi, puisque la Jeunesse constitue l'avenir de l'Humanité.

## BIBLIOGRAPHIE/BIBLIOGRAPHY

1. KAUL I., GRUNBERG I. & STERN M.A., (1999), *Global Public Goods : International Cooperation in the 21th Century*, New York, United Nations Development Program, Oxford University Press.

Madame Inge KAUL, ONU/PNUD (*Tous les deux mois à Paris pour l'Unesco*).

Director Office of Development Studies

UNDP United Nations Development Programme

336 East 45<sup>th</sup> Street, UH-401, NEW YORK, NY 10017

Phone : 212 906 5064 ; Fax. : 212 906 5657 ; Mail : [inge.kaul@undp.org](mailto:inge.kaul@undp.org) ; site Internet : [www.undp.org/ods](http://www.undp.org/ods)

2. UNITED NATIONS ORGANISATION, U.N.O., (1948), *Déclaration universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen*, New York, U.N.O. Publications.

3. <http://www.undp.org> Millennium Development Goals & Global Public Goods ; version française du site.

4. HUNTINGTON Samuel P., (1997), *The clash of civilizations and the remaking of world order*, New York, Simon & Schuster, 1996 ; *Le choc des civilisations*, Paris, Editions Odile Jacob.

5. UNESCO & CONSEIL DE L'EUROPE/ COUNCIL OF EUROPE, (2001), *Déclaration sur la diversité culturelle*, Paris & Strasbourg, Publications Unesco/Conseil de l'Europe.

6. UNESCO, (2005), *Convention pour la promotion et la protection des expressions culturelles*, Paris, Publications de l'Unesco.

7. CONSEIL DE L'EUROPE/ COUNCIL OF EUROPE, (2003), *Déclaration sur le dialogue interculturel et la prévention des conflits*, Opatija, République de Croatie, 22 octobre 2003, textes de référence cités à Opatija :

. *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*, dénommée depuis *Convention européenne des Droits de l'Homme* (articles 9, 10, 11 et 14), (1950), Rome, 4 novembre 1950 ;

. *Convention culturelle européenne* du Conseil de l'Europe, (1954), Paris, 19 décembre 1954

. *Charte européenne des langues régionales et minoritaires*, (1992), Strasbourg, 5 novembre 1992

. *Convention - cadre pour la protection des minorités nationales*, (1995), Strasbourg, 1er février 1995

. *Charte sociale européenne*, (1961, 1996) Turin, 18 octobre 1961, révisée le 3 mai 1996

. *Déclaration du Conseil de l'Europe sur la diversité culturelle*, (2000) Strasbourg, 7 décembre 2000

. *Déclaration finale 3e Conférence ministérielle sur la culture de la Francophonie*, (2001), Cotonou, 15 06 2001

. *Charte d'Olympie*, (2001), adoptée lors du Colloque « Repenser la culture », à l'occasion de l'inauguration de l'Olympiade culturelle, Athènes, 23 septembre 2001

. *Déclaration universelle de l'Unesco/Conseil de l'Europe sur la diversité culturelle*, (2001), Paris, 2 nov. 2001.

8. CONSEIL DE L'EUROPE/ COUNCIL OF EUROPE, *Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*, dénommée depuis *Convention européenne des Droits de l'Homme*, (1950), (en particulier les articles 9, 10, 11 et 14), Rome, 4 novembre 1950, Strasbourg, Publications du Conseil de l'Europe